

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse Question écrite n° 3208

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'arrêté ministériel qui prévoit que le chevreuil doit être tiré uniquement par balle sur l'ensemble du département du Rhône. Cette disposition en vigueur depuis 1981 doit évoluer en rétablissant, pour des raisons de sécurité publique, le tir du chevreuil à plomb dans les 55 communes de la communauté urbaine de Lyon. Afin de tenir compte au plus près des réalités locales, il lui demande donc s'il ne serait pas souhaitable que ce type de réglementation soit désormais fixé par arrêté préfectoral sur la demande de la fédération départementale des chasseurs et après avis favorable du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux types de munitions autorisées pour le tir du chevreuil. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, notamment au regard de la portée des munitions, les statistiques faites sur les accidents de chasse montrent que le tir à balle s'avère moins dangereux que le tir à plomb. Par ailleurs, le tir à balle ne freine pas la réalisation des quotas fixés dans les plans de chasse, et il entraîne moins de blessure chez le gibier. Les voisins européens de la France ont, dans leur majorité, recours au tir à balle pour le grand gibier. Suite à la demande de quelques fédérations départementales des chasseurs de rétablir le tir à plomb du chevreuil, ce sujet a été débattu à nouveau devant le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage le 25 octobre 2001. La majorité des avis s'est exprimée en faveur du maintien du tir à balle. Par conséquent, le Gouvernement n'envisage pas de modifier la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur: M. Michel Terrot

Circonscription: Rhône (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3208 Rubrique : Chasse et pêche Ministère interrogé : écologie Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3205 **Réponse publiée le :** 27 janvier 2003, page 523